



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE AUX VICTIMES**

**(S.D.A.V.)**

**du Département des HAUTES-ALPES**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>Organisation et fonctionnement du Comité Local d'Aides aux Victimes</b> .....	4
<b>Présentation du schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales</b> .....	5
<b>Présentation des acteurs associatifs</b> .....	7
<b>L'action des services de l'État</b> .....	8
<b>L'action des forces de l'ordre hautes alpines</b> .....	10
<b>Actions engagées par les différents acteurs associatifs</b> .....	11
<b>Dispositifs locaux spécialisés d'aide aux victimes</b> .....	13
I - En faveur des femmes victimes de violences.....	13
II - En faveur des personnes vulnérables.....	14
III - En faveur des touristes .....	15
IV - Les proches des victimes d'accidents mortels (circulation, montagne).....	15
V - Les victimes d'actes de terrorisme.....	15
VI - Les victimes d'accidents collectifs.....	16
<b>Actions et prospectives</b> .....	18
Actions innovantes encouragées par le comité local.....	18
Propositions des acteurs.....	20

## ANNEXES

- Arrêté préfectoral portant composition du comité local d'aide aux victimes.....	19
- Annuaire des membres du CLAV.....	26
- Annuaire des principaux intervenants auprès des victimes.....	29
- Protocole prise en charge des victimes de violences familiales.....	32

## PRÉAMBULE

Le Comité Local d'Aide aux Victimes (C.L.A.V.) est chargé de décliner à l'échelon local la politique publique d'aide aux victimes définie par le ministre chargé de l'aide aux victimes tout en prenant en compte les orientations des différents plans nationaux de politique en cours d'exécution et la stratégie nationale de lutte contre la délinquance.

Il s'assure également à la bonne articulation de ses travaux avec ceux du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) et du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Il veille à la structuration, à la coordination, à la mise en oeuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles.

La réussite de ce comité repose sur une coordination interministérielle dynamique des services publics, privés et associatifs qui s'articule autour de quatre grands principes :

- l'égalité de traitement entre victimes sur l'ensemble du territoire national,
- la transparence de l'information,
- l'accessibilité géographique, financière et humaine pour tous,
- susciter et encourager les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

**Le C.L.A.V. départemental a été créé par arrêté préfectoral du 5 avril 2019**

### **Principaux acteurs dans les Hautes-Alpes**

(annuaire de l'ensemble des acteurs annexé au schéma)

ordre des avocats

associations MEDIAVIC05 (principal partenaire associatif)

CIDFF05,

enfant en danger

APPASE

déléguée aux droits des femmes et à l'égalité

entre les Femmes et les hommes

planning familial

commissariats de police de Gap et Briançon

unités de gendarmerie des Hautes-Alpes

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLAV

Co-présidé par le préfet et le procureur de la République, le comité regroupe des membres de droits dont les forces de l'ordre, la DDCSPP, le Conseil Départemental, l'ARS Paca, les organismes d'assurance maladie, les associations d'aide aux victimes, le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit...(désignés dans l'arrêté préfectoral portant installation du CLAV).

Toutefois, selon les thématiques abordées, ou événement majeur, d'autres partenaires pourront être associés comme la DIRECCTE, le président du Tribunal Judiciaire, les compagnies d'assurance, le maire de la commune impactée par un sinistre majeur ou pôle emploi pour les victimes ayant perdu ou besoin de changer d'emploi.

### Fonctionnement :

Il se réunit annuellement ou une fois par trimestre l'année suivant un attentat, un accident collectif majeur ou un événement climatique majeur avec de nombreux sinistrés.

Son secrétariat est assuré par le service en charge de la thématique abordée.

L'ordre du jour, arrêté conjointement par le préfet et le procureur de la République, porte sur le choix des sujets, l'actualité du territoire, l'orientation des débats, la conduite de projets ou d'expérimentations et la synthèse des décisions arrêtées.

Des référents départementaux sont désignés pour préparer les ordres du jour, assurer le suivi des sujets évoqués et veiller à l'avancement des décisions arrêtées.

Pour le préfet, c'est la Directrice ou le Directeur des Services du Cabinet.

Pour le tribunal judiciaire, il s'agit du Procureur de la République.

### Structures opérationnelles en cas d'événement dramatiques :

- Le comité technique :

Lorsque le nombre de victimes est important, le préfet et le procureur de la République peuvent décider de réunir un comité de suivi technique, rassemblant les membres du CLAV en capacité d'aborder la situation individuelle de chaque victime ou proche de victime dont la situation soulève une ou des problématiques particulières.

La fréquence des réunions dépend de l'ampleur de la crise et du nombre de victimes et le secrétariat tient à jour un tableau de bord opérationnel afin de permettre le suivi des victimes dans leurs démarches administratives et s'assurer d'une prise en charge sanitaire, juridique et sociale adaptée à leurs besoins.

- l'Espace d'Information et d'Accompagnement des victimes de terrorisme (EIA) :

Dirigé par le préfet ou son représentant et le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) qui :

- organisent l'espace et définissent les modalités de fonctionnement,
- s'assurent de la composition pluridisciplinaire de l'équipe,
- informent le CLAV des difficultés rencontrées.

Structure adaptable aux besoins des victimes, l'EIA a pour objectif de faciliter les démarches des victimes et leur accompagnement dans un lieu unique. Ses principales missions sont :

- l'identification des besoins exprimés par les victimes et des droits mobilisables,
- une information sur les démarches, les administrations et organismes compétents,
- une aide pour entreprendre les démarches et un suivi de celles-ci,
- un premier soutien psychologique,
- une connaissance de l'offre de soins, dont plus particulièrement les soins psychiatriques et psychologiques.

Les locaux doivent comporter des bureaux permettant des échanges garantissant la confidentialité, l'accueil, une salle d'attente et si possible une salle de réunion.

Son fonctionnement est confié à MEDIAVIC05 qui :

- veille à ce que les victimes soient soutenues psychologiquement et informées sur leurs droits,
- coordonne l'action des partenaires au sein de l'EIA,
- informe le préfet ou son représentant et le MDPAAD des difficultés rencontrées,
- rend compte de l'activité au CLAV.

## PRÉSENTATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES

Donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, ou démarches pour un retour à la vie normale, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type de préjudice subi.

Atteindre cet objectif suppose une structuration cohérente et lisible de l'offre en faveur des victimes ainsi qu'un réel pilotage de cette politique publique à l'échelon départemental.

Une prise en charge des victimes autour de l'accueil, le soutien, l'information sur les droits, l'orientation vers un avocat ou un psychologue, l'aide aux démarches doit être assurée le plus largement possible.

Les victimes particulièrement fragilisées (mineurs, femmes victimes de violences intrafamiliales et conjugales, personnes âgées vulnérables etc.) peuvent avoir besoin d'une aide spécialisée de nature pluridisciplinaire s'inscrivant dans la durée.

De la même manière, une offre adaptée doit être proposée de manière proactive aux victimes gravement traumatisées par le biais d'intervention immédiate à domicile, à l'hôpital ou auprès des services d'enquête (victimes d'accidents collectifs, d'actes de terrorisme, d'agressions sexuelles,...).

### Le schéma départemental d'aide aux victimes selon quatre principes

- apporter une attention particulière aux victimes des infractions pénales ;
- garantir un accueil généraliste de proximité, propre à informer les victimes sur l'ensemble de leurs droits, quelle que soit la nature du préjudice subi ;
- prévoir un accueil spécialisé à vocation départementale dans un certain nombre de cas spécifiques qui demandent une prise en charge particulière ;
- identifier le rôle de chaque acteur du dispositif et explorer les complémentarités.

**Le schéma départemental d'aide aux victimes est actualisé en tant que de besoin dès lors que des initiatives locales permettent ou améliorent la bonne prise en charge des victimes.**

## Présentation des acteurs associatifs

Les associations d'aide aux victimes écoutent, informent et orientent toutes les personnes ayant subi un préjudice corporel, matériel et/ou moral.

### MEDIAVIC05

Association d'aide aux victimes généraliste conventionnée par le ministère de la justice

MEDIAVIC05 est l'association d'aide aux victimes, d'accès au droit et de mesures socio-judiciaires du département des Hautes-Alpes, fédérée sous l'égide de France Victime. Elle est la seule association d'aide aux victimes conventionnée par le ministère de la Justice dans le département des Hautes-Alpes.

Sa mission principale est de venir en aide, à titre gratuit et confidentiel, à toutes personnes, notamment les victimes d'infractions, en leur apportant une écoute, une information sur leurs droits, une aide dans les démarches administratives ou judiciaires et psychologiques.

### Le centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF05)

Créé en 2011, il est agréé par l'État le 1<sup>er</sup> août 2012. L'État a confié à l'association la gestion de l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences et l'accompagnement dans la durée des victimes grâce au dispositif «Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation».

Sa mission est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

### L'association Enfant en danger

Créée en 1996 afin de venir en aide aux enfants victimes de maltraitance et de leur famille. L'association contribue au bien être de l'enfant et de sa famille .

### L'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE)

Créée en 1985, elle a pour but de favoriser l'évolution et d'aider à l'épanouissement des personnes inadaptées, handicapées, en grande difficulté sociale et de lutter contre l'exclusion.

### Le Planning familial des Hautes-Alpes

Créé en 2013 pour lutter contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles.

## L'action des services de l'État

### Les actions spécifiques de la préfecture

Le rôle central de la préfecture est de mettre en place et structurer des partenariats entre les représentants d'administrations déconcentrées et les acteurs locaux.

Afin d'anticiper au mieux le passage de relais entre les acteurs de l'urgence et les acteurs post-crise, le comité local d'aide aux victimes est réuni avant la désactivation du centre opérationnel départemental (COD) et de la cellule d'information du public (CIP).

Le rythme des réunions de suivi organisées par le comité local d'aide aux victimes, ou son comité technique, dépend de l'ampleur de la crise et du nombre de victimes.

Afin d'assurer sa mission, le comité local d'aide aux victimes identifie des locaux susceptibles d'accueillir les victimes, en plusieurs points du département. Ces derniers doivent être situés à distance des lieux de l'événement, accessibles, dans des locaux suffisamment dimensionnés pour permettre aux différents partenaires d'accueillir les victimes en toute confidentialité et disponibles plusieurs mois si besoin.

Une charte de fonctionnement est rédigée pour chaque EIA et signée par l'ensemble des parties prenante de l'EIA.

En cas de nombreuses victimes, et plus particulièrement suite à un acte de terrorisme, si la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV) est activée par le Premier ministre, le CLAV ne pourra entrer en fonction que sur accord de cette dernière.

### L'ordre des Avocats du barreau du département des Hautes-Alpes a mis en œuvre deux actions

- un numéro d'appel destiné aux victimes d'une infraction pénale. Ainsi, les victimes d'une infraction pénale peuvent contacter un avocat, 7 jours sur 7 de 8 h à 20 h au

**06.85.45.12.26** (appel non surtaxé) ;

- un flyer des premiers réflexes à adopter par les victimes d'infractions pénales a été remis à l'ensemble des services de la police et de la gendarmerie Nationale sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes.

Cette plaquette guide les victimes dans le cadre :

- d'une atteinte physique,
- d'une affection psychologique,
- d'un préjudice professionnel.

Elle informe également de la conduite à tenir pour demander une indemnisation, contacter un avocat pour un conseil et une défense dans les moments difficiles.

## Agence Régionale de la Santé

Contribue à la mise en place d'une Cellule Départementale d'Urgence Médico-psychologique instituée au profit des victimes de catastrophes, d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou d'événements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison des circonstances qui les entourent.

Elle doit permettre une prise en charge médico-psychologique immédiate et post-immédiate optimale, notamment :

- mettre en place un Poste d'Urgence Médico-psychologique installé à proximité du poste médical avancé ;
- prodiguer des soins médico-psychologiques immédiats aux victimes et à toutes personnes impliquées dans l'événement y compris les sauveteurs et de faire évacuer, après régulation par le SAMU, les victimes nécessitant une hospitalisation, vers les établissements de santé ;
- dispenser des soins post-immédiats aux patients le nécessitant.

Elle peut organiser des consultations de psycho-traumatologie pour ces victimes mais elle n'a pas pour vocation à assurer le suivi des patients nécessitant une prise en charge psychiatrique au-delà des soins immédiats et post-immédiats.

### Contributions du Conseil départemental et des collectivités territoriales

Les interventions sociales, sanitaires et sociales auprès des personnes démunies ou vulnérables se font sur la base d'une évaluation individuelle en tenant compte des besoins collectifs déterminés dans le cadre d'un diagnostic territorial départemental ou infra-départemental. Ces interventions se présentent sous forme de prestations comme le revenu de solidarité active, l'aide au logement, l'allocation personnalisée d'autonomie, l'aide aux personnes handicapée, la gestion des services d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile.

Les conseillères conjugales et familiales et les assistantes des maisons des solidarités (MDS) jouent un rôle important en matière de repérage, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences.

# L'action des forces de l'ordre hautes alpines

## Élaboration d'une Charte entre les services de la Police et de la Gendarmerie Nationale

Accueil du public  
Assistance aux victimes



### NOTRE CHARTE

#### Article 1

L'accueil du public constitue une priorité majeure pour la Police nationale et la Gendarmerie nationale.

#### Article 2

L'assurance d'être écouté à tout moment par une unité de la Gendarmerie nationale ou un service de la Police nationale, d'être assisté et secouru constitue un droit ouvert à chaque citoyen.

#### Article 3

La qualité de l'accueil s'appuie sur un comportement empreint de politesse, de retenue et de correction. Elle se traduit par une prise en compte immédiate des demandes du public.

#### Article 4

Les victimes d'infractions pénales bénéficient d'un accueil privilégié.

#### Article 5

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.

#### Article 6

Tout signalement d'une disparition de personne fait l'objet d'une attention particulière et d'un traitement immédiat.

#### Article 7

Les services de la Police nationale et les unités de la Gendarmerie nationale veillent à informer le plaignant des actes entrepris à la suite de sa déposition et de leurs résultats.

#### Article 8

Dans le seul but d'identifier les auteurs d'infractions, des informations relatives aux victimes peuvent être enregistrées dans certains fichiers de police judiciaire.

Toute victime peut :

- obtenir communication de ces données,
- demander, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression.

Ces droits s'exercent indirectement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 8, rue Vivienne 75083 PARIS CEDEX 02.

Le procureur de la République territorialement compétent peut aussi être saisi.

Sur simple demande orale ou écrite, une notice\* détaillant les modalités pratiques de ces droits est remise aux victimes.

En cas de condamnation définitive de l'auteur, la victime peut aussi s'opposer à la conservation dans le fichier des informations la concernant en s'adressant au service de Police ou de Gendarmerie compétent mentionné dans la notice susvisée.

*\* la notice d'information est diffusée à l'ensemble des services de Police et unités de Gendarmerie .*

## Actions engagées par les différents acteurs associatifs

### MEDIAVIC05

Mène notamment les actions suivantes sur l'ensemble du département des Hautes Alpes :

- Aide aux victimes généralistes, aux femmes victimes de violences, aux touristes , aux victimes gravement traumatisées/accidents collectifs, aux victimes de terrorisme,
- Dispositifs d'urgence : Permanences assurées par Mediavic05 en semaine ainsi que le Week-end (en moyenne deux week-end/mois) mobilisation possible en urgence hors cadre des permanences,
- sur saisine du parquet des Hautes Alpes, accompagnement à l'IML de Grenoble des enfants/adolescents ou femmes devant subir un examen médico-légal,
- en collaboration avec l'Éducation Nationale des mesures de responsabilisation de collégiens/lycéens posant des difficultés. Interventions (2x/an environ) dans les stages citoyenneté destinés au mineur organisés par la PJJ sur les volets présentation générale des institutions judiciaires Françaises ; prise en considération de la victime d'une infraction pénale

### CIDFF05

L'association intervient auprès de scolaires ainsi qu'auprès de professionnels en accueil de public pour une sensibilisation et/ou formation aux violences faites aux femmes. Elle assure des permanences dans certaines communes du département et propose au public accueilli :

- un accueil, un écoute, une orientation de victimes de violences au sein du couple et victimes sexistes, un accompagnement global dans la durée pour les victimes,
- des informations juridiques, un accueil de jour situé à Gap.
- une domiciliation par année civile de 20 femmes victimes de violences au sein du couple,
- des ateliers collectifs d'art thérapie et des groupes de paroles pour des femmes victimes de violences.

## **Association enfance en danger**

- Accueille, écoute, accompagnement et orientation de toute personne, enfant, adolescent ou adulte, confrontée à une situation de maltraitance ou une situation à risque
- Prévention en milieu scolaire auprès des enfants de 5 à 11 ans du département
- Mission d'administrateur ad hoc : assurer la représentation d'un enfant lors d'une procédure judiciaire
- Se constitue partie civile, organise des conférences et/ou des débats.

## **Association pour la promotion des actions sociales et éducatives**

Gère la «Maison des femmes» : dispositif d'hébergement d'urgence dont la localisation est confidentielle. La Maison de femmes permet l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et un accompagnement global grâce à cinq places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants et un poste d'éducatrice spécialisée.

## **Planning familial**

Propose notamment de se porter partie civile dans les divers procès concernant les violences sexuelles mais également les violences de couples, agressions, viols, incestes, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines...réalisés par une conseillère conjugale et familiale de l'association.

## **Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes**

Est chargée du suivi et de l'évaluation des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des victimes et des conventions locales relatives au transport des victimes de violences conjugales et à l'éloignement du conjoint violent.

## DISPOSITIFS LOCAUX SPÉCIALISÉS D AIDE AUX VICTIMES

### I - En faveur des femmes victimes de violences

- Signature le 22 novembre 2018 d'une **convention relative à l'éloignement en urgence des auteurs de violences au sein du couple** pour protéger la victime tant dans le cadre d'une procédure pénale que d'une procédure d'éloignement ordonnée par le juge aux affaires familiales (préfète, présidente du TGI et procureur de la République).
- Arrêté préfectoral n°05-2018-02-28-022 relatif à l'agrément du Centre d'Information des Droits des femmes et des familles (CIDFF05) pour l'élection de domicile des personnes sans domicile stable entrant dans son champ de compétences. La capacité maximale annuelle d'accueil est fixée à 20 personnes victimes de violences.
- Signature le 1er août 2018 **convention sur les « bons taxis »** (préfète, APPASE, syndicat départemental des artisans taxis) pour la prise en charge financière par l'État du transport des victimes de violences conjugales vers un lieu d'hébergement d'urgence, pour se rendre à une convocation dans le cadre d'une procédure tout autre cas d'urgence lien avec les violences, à condition que les solutions de transport en commun ou les moyens personnels de transport ne le permettent pas ;
- présentation par le Préfet et le Procureur de la République le 25 novembre 2017 du Plan départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes qui prévoit 7 mesures qui s'articulent autour de 3 axes afin de décliner localement le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes ;
- **Création en octobre 2017 d'une « maison des femmes »** (préfète, APPASE) assurant cinq places d'hébergement en urgence, en colocation, pour les victimes de violences conjugales, voire de leurs enfants, et un accompagnement par un travailleur social de l'APPASE. L'accueil dans la maison des femmes s'effectue après un entretien avec la travailleuse sociale, sur proposition d'orientation, de travailleurs sociaux, de la victime elle-même via le 115 ou du procureur de la République, par l'intermédiaire des policiers ou des gendarmes dans le cadre d'une procédure pénale.
- Signature le 3 février 2016 de la **convention sur le dispositif « téléphone grand danger »** ;
- signature le 2 juillet 2014 d'un **protocole départemental sur le traitement des mains courantes et procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales** ;
- signature le 23 décembre 2013 d'un **plan départemental d'action de prévention de la délinquance** choisissant la lutte contre les violences faites aux femmes comme l'une des trois priorités du département ;

## II - En faveur des personnes vulnérables

### Personnes âgées

Dans le cadre de ses actions d'aide aux victimes, sont pris en charge par MEDIAVIC05 en partenariat avec les maisons de service aux publics et les maisons des solidarités du département, et procède le cas échéant à des signalements de situations préoccupantes à la cellule de protection des personnes vulnérables du Conseil départemental des Hautes-Alpes.

### Enfants mineurs

- Ordonnance par le parquet de désignation d'un administrateur *ad hoc* (associations Enfants en danger ou MEDIAVIC05) en application de l'article 706-50 du code de procédure pénale si la protection des intérêts d'un mineur victime n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux par l'un d'entre eux.

- La maison des femmes peut accueillir des femmes victimes de violence avec leurs enfants mais pas des enfants seuls. Le Département est compétent en matière d'aide sociale à l'enfance et gère dans ce cadre différents dispositifs :

\* Le Service Enfance et Famille qui a pour mission l'accueil des enfants de 0 à 21 ans dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les équipes médico-sociales au sein des Maisons des Solidarités réparties sur l'ensemble du département ont pour mission la mise en œuvre des interventions à domicile dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de sa mission, la collectivité peut :

1 - Apporter un soutien aux familles à leur domicile (éducatif, financier...),

2 - Accueillir et prendre en charge, y compris en urgence, les enfants qui lui sont confiés par leurs parents ou par le juge des enfants.

\* La Protection Maternelle Infantile (PMI) composée de médecins, puéricultrices, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux et agents administratifs. Ses actions sont orientées vers les jeunes, les femmes, les femmes enceintes, les enfants de 0 à 6 ans et leur famille.

### Victimes de traite des êtres humains (prostitution, migrants)

Le département des Hautes-Alpes n'est pas impacté par une prostitution visible sur la voie publique et ne dispose par conséquent d'aucun service ou association spécialisé dans ce domaine.

En revanche, l'arrivée massive dans le département depuis l'été 2017 de jeunes migrants, dont de nombreux mineurs non accompagnés, nécessite une particulière vigilance à leur égard pour éviter qu'ils ne fassent l'objet d'exploitations de la part de réseaux mafieux.

A titre expérimental, une cellule interdépartementale de veille, animée par l'association ALC basé à Nice, relative aux victimes de la traite des êtres humains (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence) a été mise en place le 28 février 2019.

### III - En faveur des touristes

Les victimes sont tant des résidents du département que des personnes d'autres départements mais également des étrangers. En effet, le territoire des Hautes-Alpes est un lieu touristique très fréquenté sur les périodes été/hiver notamment par des personnes originaires de l'UE en particulier les néerlandais.

S'agissant de victimes françaises domiciliées dans d'autres département, MEDIAVIC05 procède à la primo prise en charge et au bilan des besoins puis nous procédons à l'orientation de ces dernières vers les associations compétentes de leur lieu de résidence notamment dans le cadre du réseau France Victimes.

Concernant les victimes étrangères, les prises en charge tant juridiques que psychologiques et les avis à victimes peuvent être réalisés en anglais, en espagnol et en portugais.

A l'image du partenariat mis en place entre MEDIAVIC05 et une association d'aide aux victimes hollandaises, pour un meilleur suivi des victimes originaires de Hollande, des partenariats avec d'autres associations d'aide aux victimes de l'Union Européenne sont à l'étude.

### IV – En faveur des proches des victimes d'accidents mortels (circulation, montagne)

A ce jour, aucune convention n'a été signée entre MEDIAVIC05 et la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), il s'agit d'une pratique mise en place depuis 2015 ou, en cas d'intervention sur le même site, MEDIAVIC05 se met en relation avec le responsable CUMP sur place.

La pratique développée sur les accidents collectifs est la mise en place de binômes avec les intervenants par exemple, sur le crash de la GERMANWINGG des binômes ont été mis en place entre MEDIAVIC05, la CUMP, la protection civile et la Croix Rouge notamment espagnole.

Dans un premier temps le rôle de MEDIAVIC05 est d'être soutenant, de leur expliquer le rôle et les missions de l'association et de leur indiquer qu'une attache ultérieure sera prise avec eux. Nous reprenons contact avec les familles après les obsèques et nous leur proposons une aide tant psychologique que juridique.

Le suivi se fait à chaque étape, le jour de l'accident puis sur le long terme en soutien psychologique et en informations juridiques (explication de la procédure, des assurances, montage des dossiers d'Aide Juridictionnelle (AJ)...) )

### V - En faveur des victimes d'actes de terrorisme

La **compétence** appartient à la section terrorisme et atteinte à la sûreté de l'État du **parquet de Paris** pour les procédures relatives au terrorisme et exerce à ce titre, pour le ministère public, la compétence nationale dévolue aux juridictions parisiennes par le Titre XV du Livre quatrième du Code de procédure pénale.

Il existe deux magistrats « référents victimes » en son sein, cette spécialisation ayant pour but d'améliorer la qualité de l'information reçue par les victimes d'actes de terrorisme quant à leurs droits spécifiques et plus largement d'en faciliter l'exercice.

La prise en charge des victimes, lors de la survenance d'actes terroristes, se fait en **articulation avec le Parquet du TGI de GAP et les acteurs locaux**, selon la gravité de l'acte commis (certains peuvent être du ressort du parquet local), sa durée, son intensité et la prise en charge dans le temps des victimes (compétence a priori locale pour une gestion et une prise en charge à très court terme et à plus long terme).

**La CIAV coordonne l'action interministérielle de l'État dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme** et assure la mise en place d'une plateforme téléphonique (numéro de téléphone communiqué par voie de presse) dédiée aux victimes de l'attentat et à leurs proches. Elle informe les personnes concernées ainsi que leurs familles et s'assure de leur prise en charge par les services compétents (services de santé, CUMP, associations d'aide aux victimes, FGTI en phase de crise). Elle établit un bilan victimaire consolidé qu'elle transmet au parquet de Paris, compétent pour l'établissement de la liste unique des victimes (LUV) et au ministère de la Justice en charge de la coordination du suivi des victimes en phase post-crise.

**Dans les Hautes-Alpes, les services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)**, établissement public sous tutelle du ministère des armées, accompagne administrativement et financièrement, depuis 1916, tous les combattants et les victimes des conflits y compris les victimes d'actes de terrorisme depuis 1990.

Les victimes directes d'acte d'attentat commis depuis le 1er janvier 1982, sont éligibles aux dispositions du code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre et peuvent être reconnues ressortissantes de l'ONACVG. Leurs enfants, sous certaines conditions et âgés de moins de 21 ans, peuvent être adoptés par la Nation et seront reconnus comme ressortissants à partir de l'adoption. Les enfants victimes directes peuvent également bénéficier du statut de pupille de la nation.

Le service départemental de l'ONACVG des Hautes-Alpes, sous réserve que la victime d'acte de terrorisme soit admise sur la liste partagée du ministère de la Justice, pourra intervenir sur des aides financières d'urgence.

## **VI- En faveur des victimes d'accidents collectifs**

### **La compétence possible des pôles «accident collectif» des parquets de Paris et Marseille**

Le décret n° 2014-1634 du 26 décembre 2014 désigne les **tribunaux de grande instance de Paris et Marseille** au titre de ces juridictions dont la compétence territoriale est étendue dans ce domaine, donnant ainsi naissance à deux pôles spécialisés en matière d'accidents collectifs. Si la compétence du TGI de Marseille s'applique aux ressorts des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Chambéry, Grenoble, Lyon, Nîmes et Montpellier, celle du TGI de Paris s'applique sur le reste du territoire, dont le ressort de la **cour d'appel de Riom**.

La prise en charge des victimes, lors de la survenance d'accidents collectifs, se fait en **articulation avec le Parquet du TGI de GAP et les acteurs locaux**, selon la gravité de l'accident (certains peuvent être du ressort du parquet local), sa durée, son intensité et la prise en charge dans le temps des victimes (compétence a priori locale pour une gestion et une prise en charge à très court terme et à plus long terme).

**Le pôle accident collectif suppose la prise en charge des victimes et de leurs familles** sur la base des préconisations du guide des accidents collectifs, notamment :

- la mise en place immédiate d'un dispositif de prise en charge psychologique et d'information rapide des victimes et de leurs proches, y compris l'information donnée sur l'existence du numéro 08victimes (et le cas échéant du numéro dédiée de la préfecture ou de France victimes) ;
- le rapprochement des services de l'état civil pour les certificats de décès et la rédaction des permis d'inhumer ;
- le suivi des victimes tout au long de la procédure et leur prise en charge en lien avec le juge d'instruction et les médias, le cas échéant.

### **Le guide méthodologique relatif à la prise en charge des victimes d'accidents collectifs**

Ce guide, publié pour la première fois en 2004, formalise les **principes de la prise en charge des victimes**, de la phase de crise à celle de suivi ainsi que le rôle des différents intervenants et les droits des victimes en cette matière.

Une nouvelle version de ce guide, publiée en janvier 2018, consolide le périmètre d'action de chaque intervenant afin de fluidifier les échanges et de garantir aux victimes une aide et un suivi les plus aboutis.

Il distingue la **phase de crise, la phase de post-crise et la phase judiciaire** qui n'appellent pas la même mobilisation des intervenants et actualise les fiches pratiques afin de fournir une information complète.

Sur le fond, le contenu du guide a été notamment adapté à la dimension de plus en plus souvent internationale des catastrophes du fait de l'origine des victimes et la création des pôles accidents collectifs. Il propose également deux nouveaux outils : une grille d'analyse d'un accident collectif qui permet d'évaluer les conséquences de l'accident et les dispositifs à mettre en place, ainsi qu'un **modèle de convention-cadre d'indemnisation des victimes**.

## ACTIONS ET PROSPECTIVES

### Actions innovantes encouragées par le comité local d'aide aux victimes

#### 1- structurer le réseau de prise en charge des victimes

- organisation d'une rencontre avec les référents violences des services d'urgence des hôpitaux, les pompiers, les forces de l'ordre et les associations d'aide aux victimes.
- conclusion de contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles sur les territoires en concertation avec la déléguée départementale aux droits des femmes et les conseil locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.
- création d'un groupe de travail sur la prise en charge des enfants victimes.

#### 2 - Actions ayant pour objectif de communiquer sur le réseau

- constitution d'une plaquette départementale qui recense dans un seul document tous les dispositifs d'aide aux victimes, en exposant les différentes prise en charge effectuée par chaque structure, les horaires et lieu de rendez-vous. *Lieux de diffusion à définir ? (commissariats, brigades de gendarmerie, MJD, PAD, accueil du palais de Justice, mairies, lycées,...) ;*
- diffusion de ces informations sur les sites internet des services de l'État dans les Hautes-Alpes, avec une cartographie par bassin de vie.

#### 3 - Actions destinées à placer la victime au centre des dispositifs

- amélioration de l'accueil des victimes dans les commissariats et brigades de gendarmerie (davantage d'enquêteurs formés à l'audition des victimes mineures, des victimes de violences sexuelles et de violences conjugales ; locaux assurant la confidentialité ; permanences "sociales" et psychologiques par MEDIAVIC05 ou autres intervenants ?).
- développement par les enquêteurs et le parquet de l'application des dispositions de l'article 10-5, D1-3 à D1-9 du CPP (évaluation personnalisée et mesure de protection des victimes dans le cadre d'une procédure pénale).
- développement local de la médecine légale et des experts judiciaires pour les victimes, pour la fixation des ITT (incapacité totale de travail), les expertises psychiatriques et les expertises psychologiques.
- accompagnement des victimes jusqu'à l'institut médico-légal de Grenoble ; modalités et financement du transport.
- rôle des mairies dans l'accueil et l'orientation des victimes.

- développement d'une offre de formation à l'écoute des victimes pour tous les primo-accueillants (forces de l'ordre, associations, fonctionnaires territoriaux des maisons des solidarités)
- création d'un réseau de professionnels du soutien psychologique formés en victimologie sur tout le territoire
- pour permettre à la victime de développer une zone de confort: mener une réflexion pour que les professionnels convergent en direction de la victime plutôt que d'obliger la victime à subir une juxtaposition de prises en charge.

## PROPOSITIONS DES ACTEURS

### MEDIAVIC05

à l'image du partenariat mis en place entre MEDIAVIC05 et une association d'aide aux victimes hollandaises, pour un meilleur suivi des victimes originaires des Pays Bas, des partenariats avec d'autres associations d'aide aux victimes sont à l'étude. Conventionnement de MEDIAVIC05 avec la CUMP concernant nos interventions communes.

### CIDFF05

- Améliorer le repérage des femmes victimes de violences pour une orientation et une prise en charge plus précoce, par la formation des professionnels en charge d'accueil de public et par une sensibilisation des élus locaux.
- Mise en place d'une instance mensuelle de coordination regroupant les services de police Nationale et municipale, la gendarmerie, les associations MEDIAVIC05, CIDFF05 et Enfant en Danger, la Justice, etc.. autour de situations de violences (exemple des cellules de veille pour les personnes vulnérables).
- Renforcement des permanences du CIDFF05 dans les communes (sous réserve de financement) et mise en place de campagnes digitales sur les dispositifs d'aide aux victimes dans le 05.

### Enfant en Danger

- **Administrateur ad hoc:** mieux faire connaître le rôle de l'administrateur ad hoc, engager une réflexion pour rendre plus lisible l'action et la mission ( la connaissance des services intervenant auprès de l'enfant, la mise en relation, le suivi) ;
- **Justice restaurative :** la loi du 15 août 2014, relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, a introduit dans le code de procédure pénale de nouvelles dispositions créant une mesure dédiée à la « justice restaurative appelée également « justice réparatrice ».
- **Constitution de partie civile de l'association:** améliorer l'information de cette possibilité d'accompagnement pour l'enfant victime et sa famille par l'association.
- **La création d'un institut médico-judiciaire est-il envisageable dans le département?**

### ONACVG

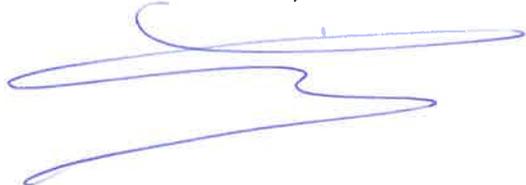
- développer l'information auprès de la population des Hautes-Alpes concernant la prise en charge en cas d'acte de terrorisme commis sur le département, sur le territoire national et SURTOUT à l'étranger à diffuser dans les mairies, maisons de service public et agences de voyage ( le flyer ONACVG a le mérite d'exister mais est incomplet).

Le support numérique peut être envisagé à mettre sur le site Préfecture, Conseil départemental etc...., il aura l'avantage de ne pas avoir de coût mais ne touchera pas toute la population.

Le présent schéma départemental de l'aide aux victimes, soumis à l'avis des principaux membres du CLAV, est approuvé et sera révisable en tant que de besoin selon l'avancée des travaux du comité.

Fait à Gap, le 29 septembre 2020

La Préfète,



Martine CLAVEL

Le Procureur de la République,



Florent CROUHY



### Dans les Hautes-Alpes,

l'ensemble des services de l'État,

l'autorité judiciaire,

les associations spécialisées,

travaillent conjointement pour apporter

la meilleure aide possible aux victimes,

notamment aux victimes :

- d'infractions pénales,
  - de faits de terrorisme,
  - d'accidents collectifs,
  - de sinistres sanitaires, industriels,
  - alimentaires ou de santé publique,
  - d'accidents écologiques ou industriels,
  - de catastrophes naturelles ou encore de
  - discriminations ou d'atteintes aux droits
- fondamentaux.

**Vous trouverez sur cette plaquette un panel de contacts utiles pour vous guider et vous pouvez la consulter sur le site internet des services de l'État :**

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr>



Association Départementale d'Aide aux Victimes, de  
Contrôle Judiciaire et de Médiation Pénale

Rue des Jardins - Parking de Bonne  
05000 GAP

☎ : 04 92 52 67 66

Si vous êtes victime :

D'agression, de viol, d'accident,

de vol ou cambriolage, de vandalisme,

de harcèlement et si vous ne savez pas comment :

Porter plainte, obtenir réparation, résoudre

un problème ou demander une aide juridictionnelle,

**MEDIAVIC** vous accueille, vous écoute, vous  
renseigne, vous oriente, vous soutient  
psychologiquement

**Plus d'info :** [citoyens-justice.fr](http://citoyens-justice.fr)

N° d'Aide aux Victimes service et appel

☎ gratuit 7j/7 : 116 006

**Horaires d'ouverture**

Lundis au samedis de

09h00 à 12h00 - 14h00 à 18h00



### GAP – CIDFF 05

le Florian B - 24 avenue Jean Jaurès  
du lundi au vendredi de  
9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Horaires et permanences sur rendez-vous

☎ 04.92.55.33.98

[cidff05@orange.fr](mailto:cidff05@orange.fr) [www.cidff05.fr](http://www.cidff05.fr)

### BRIANÇON

Centre communal d'action sociale (CCAS)

école du Prorel – avc Roger Froger

1<sup>er</sup> lundi du mois de 9 h 00 à 12 h 00

3<sup>ème</sup> lundi du mois de 9 h 00 à 12 h 00

### EMBRUN

Maison de services au Public

place Dongois

3<sup>ème</sup> lundi du mois de 13 h 30 à 17 h 00

### LARAGNE-MONTÉGLIN

Relais des services publics

8 A place de l'Église

2<sup>ème</sup> lundi du mois de 13 h à 16 h 30

### VEYNES

Maison des solidarités quartier Rambois

2<sup>ème</sup> mardi du mois de 14 h 00 à 17 h 00



### Ordre des avocats

#### Bureau d'Aide aux Victimes

Palais de Justice  
Place Saint Arnoux BP 77  
05007 GAP CEDEX  
☎ 04.92.40.70.00

#### Autres bureaux d'Aide aux victimes du 05

Rambaud 05000  
La Bâtie-Neuve 05230  
Avançon 05230  
La Rochette 05000  
Romette 05000

#### Maison de l'avocat

7 Avenue Jean Jaurès 05000 Gap  
☎ : 04 92 52 09 82

#### L'Ordre des Avocats a mis en place

un numéro d'appel

destiné aux victimes d'une infraction pénale.  
Les victimes d'une infraction pénale peuvent  
contacter un avocat, **7 jours sur 7** de 8 h à 20 h  
☎ 06.85.45.12.26 (appel non surtaxé).

### ENFANT EN DANGER



12 rue Pasteur à 05000 Gap

☎ : 04 92 51 55 00

Mail : [enfants.endanger@free.fr](mailto:enfants.endanger@free.fr)

Site : [www.enfantendanger.fr](http://www.enfantendanger.fr)

#### Acteurs publics

#### DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES 05

Déléguée : Gaëlle VALLET DDCSPP.

Parc AGROFOREST - 5 Rue des SILOS

CS 16002 05010 GAP Cedex



#### CONSEIL GÉNÉRAL

Place St Arnoux 05000 Gap  
☎ 04 92 40 38 00

Service Enfance et Famille  
☎ 04 92 40 38 92

### Service de Protection de l'Enfance et de la Famille (S.P.E.F.)

Cellule Départementale de Protection  
Conseil Général, Place St Arnoux 05000 GAP  
Cellule départementale de la protection de  
l'enfance

☎ : 04.92.40.39.21

mail : [celluledepartementale@hautes-alpes](mailto:celluledepartementale@hautes-alpes)

#### Maisons des Solidarités 05

GAP EST - rue des Métiers 05000 Gap

☎ : 04 92 21 11 49

GAP SUD - 3 rue Ernest Cézanne 05000 GAP

☎ : 04 86 15 36 60

||| L'ARGENTÈRE La Bessée - Place Pierre Auguste Giraud  
05120 L'Argentière-La-Bessée

☎ : 04 92 23 05 77

|| GUILLESTRE 6 rue Joseph Mathien 05600 Guillestre

☎ : 04 92 45 02 17

SAINT-BONNET 1, rue de Giroulet Le Caire

05500 Saint Bonnet

☎ : 04 92 50 56 96

LARAGNE MONTEGLIN Allée de Végagne

05300 Laragne Montéglin

☎ : 04 92 65 06 23



mémoire et solidarité

## Office National des anciens combattants

et victimes de guerre

☎ : 04 92 51 32 67

courriel : [sd05@onacvvg.fr](mailto:sd05@onacvvg.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

28 rue Saint Arrey 05000 Gap

**heures d'accueil physique** : tous les jours en matinée de 9h00 à 11h30 ( du lundi au vendredi)

et vendredi après-midi ( de 14h00 à 16h00)

**accueil téléphonique** : tous les jours de 8h30 à 12 h00 et de 13h15 à 16h 15 ( du lundi au vendredi)

### Prise de rendez-vous possible

Référentes victimes d'acte de terrorisme :

madame Brigitte Préau

madame Marie-Josèphe Garnier



### MAIRIE DE GAP

3 rue Colonel Roux 05000 Gap

☎ : 04 92 53 24 24

Mail : [mairie@ville-gap.fr](mailto:mairie@ville-gap.fr) - Site : [www.ville-gap.fr](http://www.ville-gap.fr)

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3 rue Colonel Roux 05000 Gap ☎ : 04 92 53 24 23

Des numéros utiles,  
des services à votre écoute

## HÉBERGEMENTS D'URGENCE 24H/24 - Contacter le ☎ 115

Pour rechercher une possibilité d'hébergement,  
contactez :

CIDFF 05 ☎ 04 92 55 33 98

Conseil Départemental 05 ☎ 04 92 40 38 00

Afin de pouvoir obtenir le numéro de téléphone d'un(e)  
intervenant(e) social(e) dans la Maison Des Solidarités  
(MDS) la plus proche de chez vous.

• Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Gap ☎ 04 92 53 25 25

Embrun ☎ 04 92 43 24 86

Briançon ☎ 04 92 20 00 54

Laragne ☎ 04 92 20 23 06

## Permanences téléphoniques nationales

Numéro d'écoute sans appel d'urgence

☎ 3919 VIOLENCES FEMMES INFOS  
☎ 0 800 05 95 95 SOS VIOLS FEMMES INFOS  
☎ 119 ALLO ENFANCE MALTRAITÉ  
☎ 0806 807 700 JEUNES VIOLENCES ÉCOUTE